

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

- VILLE DE REZE-lès-NANTES -

PROCES-VERBAL

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.- Séance du
Samedi 19 Décembre 1964, à 18 H., à la Mairie.

L'an mil neuf cent soixante-quatre, le dix-neuf
Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni
sous la présidence de Monsieur PLANCHER, suivant convocation
faite le 15 Décembre 1964.

Etaient présents :

Monsieur PLANCHER, Maire;
Messieurs MAROT, BOUTIN, Adjoints;
Messieurs HOCHARD, PENNANEAC'H, COUTANT, HUCHET,
LOUET, HEGRON, DAVID, CHOEMET, BILLON, VINCE, SAVARIAU, LUBERT
GARREAU, Conseillers Municipaux;

Absents excusés (mais ayant donné procuration
pour voter en leur nom) :

Messieurs BARAUD, PLISSONNEAU, Adjoints;
MM. CLERENNEC, RAFFIN, BROSSEAU, BABIN, Conseillers Municipaux.

Absents non excusés :

Messieurs NOGUES, CAILLEAU, Adjoints;
Messieurs TARDIF, ROUGE, Conseillers Municipaux.

ORDRE DU JOUR

- 1°.- Vote des Budgets Additionnels 1964 :
 - a) de la Ville de REZE,
 - b) du Service Vicinal,
 - c) du B.A.S.
- 2°.- Augmentation du personnel communal :
 - a) Réorganisation du service des vaccinations et des
piqûres;
Création d'un 5ème poste d'infirmière;
 - b) Personnel de voirie;
 - c) Création d'un deuxième emploi permanent de concierge-
fossoyeur pour le cimetière de REZE-Centre.
- 3°.- Achat d'une nouvelle fourgonnette 3 CV. Citroën.
- 4°.- Répartition des subventions aux Sociétés locales.
- 5°.- Questions diverses soumises par l'Administration.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur Jean PEN-
NANEAC'H est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de Sé-
ance.

De son côté, Monsieur HAL, Secrétaire Général de
la Mairie, assiste le Maire et assure les fonctions de Se-
crétaire Administratif.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

.../...

- 2 -

SOMMAIRE

I.- a) VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL DE LA VILLE DE REZE.-
EXERCICE 1964.-

A la Commission des Finances, Monsieur PLANCHER, Maire, avait rappelé que le projet de Budget Additionnel de la Ville de REZE, Exercice 1964, avait été adressé à tous les membres du Conseil Municipal le 7 Décembre 1964.

Les Membres de la Commission ont donc pu examiner ce document et, à la lecture détaillée des Recettes et des Dépenses, faire leurs éventuelles objections.

Le Maire a alors commencé à donner lecture des Recettes Ordinaires et des Recettes extraordinaires; ensuite, des Dépenses Ordinaires et des Dépenses Extraordinaires.

Au fur et à mesure de la lecture de ce projet de budget, les renseignements ont été donnés aux Conseillers.

C'est tout particulièrement l'augmentation de 70.000 Francs du crédit de l'enlèvement des Ordures ménagères qui a retenu l'attention de la Commission. Dans la discussion sont intervenus MM. BARAUD, CAILLEAU et BOUTIN, Adjoint, et Monsieur PLISSONNEAU Adjoint, ainsi que Monsieur LOUET.

Finalment, il a été entendu que l'Administration Municipale reverra cet important problème, et en attendant, on fera application du contrat en vigueur, c'est-à-dire, la Mairie paiera les dépenses facturées par la Maison GRANDJOUAN.

Plus aucune observation n'ayant été faite, la Commission, unanime, a donné un avis favorable à l'adoption du Budget Additionnel de la Ville de REZE, Exercice 1964, se présentant comme suit :

- Recettes supplémentaires.. 7.115.214,16 F
- Dépenses supplémentaires.. 8.038.763,48 F

Il y a donc un excédent de
dépenses de : 923.549,32 F.

Pratiquement, ce déficit est couvert par une avance de UN MILLION de Francs dont dispose la Ville en compte "Hors Budget" (avance pour le Centre Résidentiel Château de REZE).

Le Conseil Municipal en délibère à son tour.

Seul, le problème de l'enlèvement des Ordures Ménagères est à nouveau discuté par le Conseil Municipal. Il faudra absolument revoir cet important problème. Sous cette réserve, il y a unanimité au Conseil pour adopter ce Budget Additionnel se soldant par un déficit (théorique) de : 923.549,32 Francs.

b) -VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL DU SERVICE VICINAL, EXERCICE
1964.-

La Commission des Finances a donné, à l'unanimité, un avis favorable à son adoption.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- 3 -

.../...

SOMMAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce budget additionnel s'équilibrant, en Recettes et en Dépenses, à la somme de : 31.500 Francs.

c) VOTE DU BUDGET ADDITIONNEL DU B.A.S.-EXERCICE 1964.-

Là aussi, la Commission des Finances, après examen du document, a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour adopter le projet tel que présenté par l'Administration.

Le Conseil Municipal, à son tour, après délibération, à l'unanimité, adopte ce Budget Additionnel, s'équilibrant, en Recettes et en Dépenses, à la somme de : 17.214,83 Fms.

2.- a) REORGANISATION DU SERVICE DES VACCINATIONS ET DES PIQURES.- CREATION D'UN 5ème EMPLOI PERMANENT D'INFIRMIERE.-

La Commission du Personnel et des Finances avait pris connaissance d'un rapport présenté par Madame GENDRON-NEAU, Infirmière Principale formant, d'une part, un compte-rendu de fonctionnement du service des vaccinations et soins à domicile, et, d'autre part, un projet de réorganisation du Service Social de la Carterie.

Voici la teneur de ce rapport :

" Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'activité des services vaccinations, soins à domicile, et du fonctionnement actuel de ces deux activités avec quatre infirmières, celles-ci assurant un roulement par semaine des deux services sociaux.

REPARTITION DU TRAVAIL POUR UNE SEMAINE :

Infirmière A.- Piqûres à domicile.- Son horaire est en moyenne de 33 heures par semaine, compte tenu du Samedi après-midi et du dimanche de garde, mais compensé par deux jours de récupération les Lundi et Mardi qui suivent.

Infirmière B.- Service des vaccinations à temps complet.-

Matinées - Séances de vaccinations
Après-midi - Préparation de ces séances (analyses urines, cuti-réactions).

Infirmière C.- Permanence à la Carterie.-

Pour assurer les soins au dispensaire, le lavage des seringues, la mise à jour des prises en charge, et pour recevoir le public.

Infirmière D.- Aide à mi-temps à l'infirmière A, qui ne peut assurer seule tous les soins à domicile, et à mi-temps à l'infirmière B, deux infirmières étant nécessaires lors des séances de vaccinations.

.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 -

.../...

SOMMAIRE

Je précise que l'infirmière de permanence est toujours celle qui a assuré la garde le Dimanche précédent, et, de ce fait, elle ne prend son service que le mercredi (récupération des jours de travail du samedi et du dimanche).

Dans ce fonctionnement, l'infirmière principale, Chef de service, assure le même travail que les infirmières placées sous sa responsabilité avec, en plus, sa tâche de chef de service qui implique une quantité de détails à régler chaque jour, de surveillance à faire, enfin, tout un travail de préparation, de surveillance, nécessité tant par le service des vaccinations que par le service des soins. Comme infirmière principale, il me devient de plus en plus difficile de faire face à toutes ces obligations. C'est pourquoi je propose une nouvelle réorganisation du service qui permettrait de me consacrer quelques heures par jour à la bonne marche du service social.

J'ai l'honneur de vous demander, Monsieur le Maire, le recrutement d'une 5ème infirmière. Nous pourrions alors faire assurer les soins à domicile par deux infirmières roulant toute la journée, mais partageant la commune en deux secteurs.

Le service des vaccinations serait toujours assuré par une infirmière à temps complet, ainsi que les permanences à la Carterie.

Je pourrais alors assurer d'une façon permanente le poste de l'infirmière à mi-temps aux vaccinations, ce qui me laisserait le temps d'accomplir convenablement ma tâche de responsable. Pour les autres infirmières, le même système de roulement continuerait.

Je joins à ce rapport le tableau comparatif des sept premiers mois des années 63 et 64. La progression des quatre derniers mois d'un été exceptionnellement beau laisse présager un accroissement de travail important pour l'hiver prochain.

Mêmes prévisions dans le domaine des vaccinations, la vaccination antipolio venant d'être décrétée obligatoire jusqu'à 25 ans.

Dans l'espoir d'une décision favorable, je vous prie d'agréer "

D'autre part, la Commission a pris connaissance d'un état faisant ressortir, d'une part, l'augmentation du nombre des soins à domicile et, d'autre part, l'augmentation également importante des soins faits au dispensaire (à la Carterie).

Monsieur BARAUD, Adjoint, a confirmé ce qu'il avait déjà dit en Conférence d'Adjoints : c'est-à-dire : nécessité d'engager une 5ème infirmière, de manière à assurer ce service d'intérêt social et communal d'une façon normale.

Il a attiré particulièrement l'attention de la
.../...

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 -

.../...

SOMMAIRE

Commission sur l'augmentation du service des vaccinations (vaccinations anti-polio devenues obligatoires pour toutes les personnes âgées de moins de 25 ans), sans compter l'augmentation continue des enfants des écoles.

Le Maire reconnaît l'intérêt social que présente ce service, dont une partie est déjà obligatoire pour la commune, c'est-à-dire, le service des vaccinations.

Aussi, à l'unanimité, la Commission a donné un avis favorable pour qu'un poste de 5^{ème} infirmière soit créé au Service Social de la Carterie, ce qui permettra à l'infirmière principale d'assurer convenablement ses fonctions de chef de service, et d'assurer les soins à domicile par deux infirmières roulant en 2 CV toute la journée, étant entendu que chaque jour l'itinéraire de ces deux infirmières sera précisé par l'infirmière principale.

Le Conseil Municipal en délibère à son tour.

Monsieur PENNANEAC'H estime que, dans ce domaine, le Conseil Municipal peut faire confiance à l'Administration et à la Commission.

Monsieur BOUTIN, Adjoint, est également pour la création de ce 5^{ème} emploi, justifié par la permanence du service, par l'absence inopinée d'infirmières pour cause de maladie, etc....

Après délibération, il y a unanimité pour créer un emploi permanent de 5^{ème} infirmière au service social, avec effet du 1^{er} Janvier 1965.

b) PERSONNEL DE VOIRIE.-

- 1) Augmentation du nombre des agents permanents;
- 2) Transformation d'un emploi de cantonnier auxiliaire en un emploi de cantonnier permanent.-

La Commission du Personnel et des Finances a pris connaissance d'une lettre adressée le 27 Novembre 1964 au Maire par Monsieur DANILO, Ingénieur T.P.E., et dont nous extrayons ce qui suit :

" Monsieur le Conseiller Général,

Ainsi que j'avais eu l'occasion de vous le signaler en Juillet 1963, la réduction hebdomadaire du travail que votre Conseil Municipal avait décidé le 10 Mai 1963 pour le personnel ouvrier de la Commune, conduisait pratiquement à la diminution d'une unité dans le nombre des O.E.V.P. en service.

Par ailleurs, ainsi que j'ai pu le déclarer en Avril 1964 à votre Commission de Travaux devant laquelle vous aviez bien voulu me demander d'exposer la situation de ce personnel, il devient indispensable de compléter l'effectif qui n'est plus en mesure d'exécuter toutes les tâches qui lui sont confiées.

En effet, en dehors des travaux d'entretien des chaussées des voies communales, ce personnel est employé à de multiples tâches.

Direction de l'Administⁿ Dif. et Cade

- 2^{ème} Bureau -

Sur et approuvé, sauf en ce qui concerne les
2 égouttes.

Mante, le 22 février 1965

P. le Maire

Le Conseiller Général

Maire - F. Villotte -

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- 6 -

.../...

SOMMAIRE

De plus, Monsieur DANILO avait soumis un tableau faisant ressortir l'emploi des trois équipes d'O.E.V.P. pour la période du 1er Janvier au 1er Novembre 1964.

La Commission du Personnel en a longuement délibéré.

Finalement, elle a accepté à l'unanimité la proposition du Maire, concernant la création de 4 emplois d'ouvriers permanents, avec effet du 1er Janvier 1965, étant entendu que deux ouvriers seront des égoutiers.

Par contre, l'Administration Municipale conserve le droit de choisir l'affectation des deux égoutiers soit que cette équipe travaille sous la direction de Monsieur DANILO, soit qu'elle soit placée sous l'autorité du Service Technique.

D'autre part, par une lettre en date du 1er Décembre 1964, Monsieur DANILO signale que l'auxiliaire routier FREUCHET vient d'être nommé agent de travaux de l'Etat et, dans ces conditions, quitte à la date du 1er Décembre 1964 son emploi d'ouvrier d'entretien de la voie publique auxiliaire à la Ville.

Monsieur DANILO demande le remplacement de cet agent auxiliaire.

Sur la proposition de l'Administration, la Commission a été unanime pour transformer l'emploi d'ouvrier d'entretien de la voie publique auxiliaire (jusqu'à présent occupé par Monsieur FREUCHET), en un emploi d'ouvrier d'entretien de la voie publique, avec effet du 1er Janvier 1965.

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur GARREAU signale des lacunes dans l'entretien des chemins communaux. Par exemple : entretien des fossés le long du Chemin Bleu. Il reconnaît volontiers le manque de personnel.

La discussion est épuisée. Il y a unanimité au Conseil Municipal pour, d'une part, créer avec effet du 1er Janvier 1965 deux emplois permanents d'O.E.V.P., et deux emplois d'égoutiers. D'autre part, l'emploi d'O.E.V.P. auxiliaire est transformé en un emploi permanent d'O.E.V.P. avec effet du 1er Janvier 1965.

c).- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONCIERGE-FOSSOYEUR POUR LE CIMETIERE DE REZE-CENTRE.-

D'un rapport de l'Administration, il ressort que jusqu'à présent, la Ville de REZE a à son service un seul concierge-fossoyeur permanent. Il s'agit de Monsieur GUILLET, affecté au cimetière de Pont-Rousseau.

Le deuxième cimetière, c'est-à-dire celui de REZE-Centre, est entretenu et servi par Madame Vve MALLET.

.../...

Directeur de l'adm. depl. et curé.
 Le Bureau
 Vu et approuvé
 Nantes, le 25 janvier 1965
 P. le Préfet,
 Le Secrétaire Général,
 Signé : Billette

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- 7 -

SOMMAIRE

.../...

Madame MALLET, en service depuis la Libération, a un statut particulier. Elle travaille pratiquement pour son compte, et touche uniquement de la Ville une indemnité mensuelle s'élevant actuellement à 120 F. plus le prix des creusements de fosses.

Son deuxième mari vient de décéder et, par ailleurs, son état physique laisse à désirer (actuellement malade). Elle a beaucoup de difficultés à assurer ce dur métier de fossoyeur, emploi normalement occupé par un homme.

Le moment semble venu de prévoir également, pour le cimetière de REZE, un concierge-fossoyeur permanent (homme marié).

Nous rappelons que le traitement d'un concierge-fossoyeur, logé gratuitement par la Ville, a un classement indiciaire allant de 165 à 243 (échelons exceptionnels : 270 et 275). Il s'agit d'indices bruts.

Actuellement, l'indice de début donne un salaire net mensuel de 560,33 Francs, et en fin de carrière, de : 754,99 Francs. A ce salaire s'ajoutent éventuellement les allocations familiales.

D'autre part et si la Commission, et ensuite le Conseil, décident la création de cet emploi permanent de concierge-fossoyeur, il faudrait permettre à la Mairie de conserver Madame MALLET encore quelques temps à son service comme femme de ménage ou femme de service auxiliaire (dans les écoles).

La Commission en a délibéré. Ensuite, il y a eu unanimité pour créer un emploi de concierge-fossoyeur pour le cimetière de REZE-Centre.

Le Conseil Municipal, à son tour, en délibère.

A l'unanimité, il décide la création d'un deuxième emploi de concierge-fossoyeur, affecté spécialement au cimetière de REZE-Centre.

Cet emploi est créé avec effet du 1er Janvier 1965, et le classement indiciaire du futur agent est égal au classement indiciaire prévu par les barèmes en vigueur, soit indices bruts allant de 165 à 245 (échelons exceptionnels : 270 et 275).

Par ailleurs, l'Administration Municipale est autorisée à employer Mme MALLET comme femme de service auxiliaire dans les écoles maternelles, ou à divers travaux comme femme de ménage dans les écoles publiques.

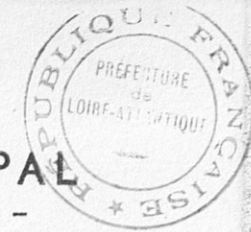
3.- ACHAT D'UNE NOUVELLE FOURGONNETTE 3 CV. CITROEN APPELLE FOURGONNETTE "AK" DE 350 kg.-

Le Maire donne lecture du rapport suivant :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 -



.../...

L'actuelle fourgonnette 2 CV Citroën totalise plus de 70.000 Kms. Elle sert surtout pour des transports dans la Ville. Elle passe entre les mains de plusieurs chauffeurs; son état général et son état mécanique laissent beaucoup à désirer.

Nous sommes arrivés au stade où les frais d'entretien deviennent trop élevés pour un usage normal et journalier.

A l'heure actuelle, il faut :

- refaire l'embrayage,
- recevoir le système de freins,
- changer les pneus,
- de plus, la peinture du capot serait à refaire
- sous peu, il faudrait reviser la boîte de vitesse, et procéder à la segmentation du moteur.

Le prix actuel de la même fourgonnette 2 CV de 250 kg s'élève, toutes taxes et carte grise comprises, à : 5.671, 40 Francs.

D'autre part, Citroën vient de sortir une nouvelle fourgonnette de 350 kg, appelée fourgonnette AK.

Elle est plus puissante, car elle est équipée du moteur de l'AMI 6, dont elle possède également le freinage et les transmissions (au point de vue fiscal = 3 CV).

Par ailleurs, elle est plus spacieuse, car la caisse de cette fourgonnette mesure en longueur 20 cm. de plus que l'ancienne. Elle a des glaces latérales d'origine, et celles de l'arrière sont plus grandes. Son prix total, toutes taxes et carte grise comprises, s'élève à : 6.399, 60 Frs.

Nous pensons que si la décision est prise de renouveler cette fourgonnette (à notre avis indispensable), il y aurait intérêt à prendre le modèle de 350 kg, car la différence de prix est faible par rapport aux avantages que présente cette fourgonnette de 350 kg.

La Commission, après avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour acheter une nouvelle fourgonnette Citroën de 350 kg 3 CV, dont le prix total, toutes taxes et carte grise comprises, s'élève à 6.399,60F.

L'ancien véhicule sera repris par la Maison Citroën selon les conditions de reprise en vigueur, soit, valeur Argus : 2.000 Francs, duquel prix il faut déduire les frais de révision générale et de remise en état de marche soit : 1.000 Francs, de sorte que la reprise est fixée à : 1.000 F.

Le Conseil, unanime, décide l'achat de ce véhicule pour la somme de 6.399,60 Francs, et la reprise de l'ancien pour la somme de 1.000 Francs, et ouvre un crédit de 6.399,60 Francs sur les fonds libres de l'exercice 1964. (Pour faciliter les formalités administratives, la présente décision est rattachée à la séance du Conseil Municipal du 28 Novembre 1964).

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 9 -

.../...

4.- REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS LOCALES.-

Cette répartition de subventions a fait l'examen de la Commission des Finances.

Finalement, il y a eu unanimité pour :

- 1°.- réserver uniquement les subventions aux Sociétés locales,
- 2°.- augmenter le crédit budgétaire pour les subventions aux sociétés locales de 2.000 Francs,
- 3°.- attribuer à chaque Union sportive des écoles publiques une subvention uniforme de 50 Francs,
- 4°.- pour les sociétés locales non encore subventionnées et ayant sollicité une subvention, la Mairie devra faire une proposition en tenant compte des anciennes sociétés ayant sensiblement la même activité,
- 5°.- Une fois opéré tout ce travail de répartition, le reste disponible du crédit total de 10.000 Francs sera réparti sur l'ensemble des sociétés de manière à augmenter les sommes allouées les années précédentes.
- 6°.- Enfin, et exceptionnellement, l'Association sportive du Lycée Technique touchera 150 Francs en plus (ce qui lui donnera exceptionnellement, pour l'année 1964 : 300 Francs).

Le Maire soumet alors ce nouveau tableau de répartition des subventions aux sociétés locales, faisant ressortir, d'une part, les subventions allouées en 1963, et d'autre part, les sommes proposées pour 1964.

Monsieur DAVID demande pourquoi l'U.C.R. de REZE n'est pas prévue dans cette répartition.

Monsieur GARREAU estime la position de la Commission parfaitement valable, car Monsieur VRAU, Président de l'Union Cycliste Rezéenne a déclaré officiellement qu'il n'avait pas besoin de l'aide de la Ville, du fait que la situation financière de sa société était excellente.

Monsieur HOCHARD admet volontiers que l'U.C.R. ne reçoive pas de subvention du fait de son excellente situation financière, mais, par contre, il propose que la Ville offre, en plus de la coupe, une Médaille pour le Grand Prix de la Ville de REZE.

Monsieur PLANCHER, Maire, répond que depuis quelques années, il offre au nom de la Ville une Médaille.

L'ensemble du Conseil est donc d'accord pour ne pas accorder de subvention à l'U.C.R.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil qui décide d'attribuer les subventions aux sociétés locales comme suit :

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



	Subventions accordées en 1963	Subventions votées en 1964
<u>SOCIÉTÉS SPORTIVES.-</u>		
A.E.P.R.	450 F.	800 F.
A.S.B.R.	100 F.	350 F.
A.S.B.R. Natation	200 F.	100 F.
Amicale Laïque Sportive de REZE	75 F.	
R.O.C.	450 F.	650 F.
REZE XIII	300 F.	400 F.
Auberges de Jeunesse	Néant	150 F.
Eclaireurs de France	150 F.	250 F.
Rayon Sportif Féminin & Union Fraternelle St-Paul	100 F.	150 F.
Scouts de France	30 F.	50 F.
Eclaireurs Neutres de France	20 F.	50 F.
O.S.S.U. C.E.S.	20 F.	50 F.
U.S.E.P. G.O. Filles	50 F.	50 F.
U.S.E.P. Houssais Filles	30 F.	50 F.
" Houssais Garçons	Néant	50 F.
" Ragon Filles	20 F.	50 F.
" Ragon Garçons	20 F.	50 F.
" Château Nord Garçons	Néant	50 F.
" Château Nord Filles	"	50 F.
" Chêne Creux Garçons	"	50 F.
" Chêne Creux Filles	"	50 F.
" Rezé-Centre Garçons	"	50 F.
" Rezé-Centre Filles	"	50 F.
" Ouche-Dinier Garçons	"	50 F.
" Ouche-Dinier Filles	"	50 F.
Association sportive du Lycée Technique (n'a pas eu de subvention en 1963, et a 8 équipes engagées en championnat, qui font des déplacements)	"	300 F.
<u>SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS</u>		
Caisse Secours Mutuels Sté Industrielle de Nantes (Section de REZE)	40 F.	70 F.
Fédération Nationale Mutuels du Travail (Section REZE)	100 F.	180 F.
Sté Mutualiste de Trentemoult	120 F.	200 F.
Sté Secours Mutuels Fraternelle St-Paul	120 F.	200 F.
U.T.O.F.	150 F.	250 F.
Union Vieux Travailleurs	100 F.	180 F.
<u>ANCIENS COMBATTANTS</u>		
A.C.P.G.	100 F.	180 F.
Les Fils des Tués	50 F.	90 F.
A.R.A.C.	80 F.	140 F.
" Rezé-Centre Filles	"	50 F.
" Ouche-Dinier Garçons	"	50 F.
" Ouche-Dinier Filles	"	50 F.
Association sportive du Lycée Technique (n'a pas eu de subvention en 1963, et a 8 équipes engagées en championnat, qui font des déplacements)	"	300 F.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 11 -

U.N.C.	80 F.	140 F.
Travailleurs Déportés	60 F.	120 F.
F.N.D.I.R.P.	60 F.	120 F.
<u>AMICALES</u>		
A.E.P.R.	450 F.	650 F.
Amicale Mixte Ecoles Laïques de Ragon	130 F.	220 F.
Amicale Mixte Ecoles Laïques de REZE-Centre	320 F.	450 F.
Amicale Laïque Ouche-Dinier	160 F.	250 F.
Amicale Laïque Houssais - Chêne Creux	220 F.	320 F.
Amicale Laïque Château-Nord (subvention exceptionnelle pour 1963)	500 F.	600 F.
Association Education Populaire de REZE	Néant	50 F.
Ass.Familles de France Rezé-Trentemoult	50 F.	80 F.
Ass.Familles de France Rezé-Pont-Rousseau	50 F.	80 F.
Ass.Aides Familiales Populaires	50 F.	80 F.
Ass.Syndicale des Familles	50 F.	80 F.
<u>AUTRES SOCIETES</u>		
Hospitaliers Sauveteurs Bretons	Néant	150 F.
Croix d'Or	30 F.	80 F.
Syndicat Initiative de Trentemoult	250 F.	300 F.
Comité des Fêtes de Pont-Rousseau	100 F.	120 F.
Amicale Préposés P.T.T.	Néant	100 F.
Amicale Palétiste du Moulin à l'Huile	Néant	70 F.

5.- QUESTIONS DIVERSES.-

VENTE DE DEUX DELAISSES DE TERRAIN DE VOIRIE COMMUNALE A MM. GIRAUDET ET TESSIER, DOMICILIES RUE DES CHAPELLES.-

Messieurs GIRAUDET et TESSIER, domiciliés rue des Chapelles, ont demandé chacun à ce que des délaissés de terrain bordant leur propriété respective leur soient cédés par la Ville.

Pour Monsieur GIRAUDET, il s'agit d'une superficie de 64,50 m², et pour Monsieur TESSIER, d'une surface de 24,80 m².

La Commission des Travaux, réunie le 12 Décembre 1964, s'est rendue sur les lieux et a visité les parcelles de terrain en question.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 12 -



.../...

A l'issue de cette visite, la Commission des Travaux, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour la cession desdites parcelles, étant donné qu'aucune gêne ne peut être apportée à d'autres propriétaires.

D'autre part, la Commission, considérant que les intéressés ont proposé d'acheter ces délaissés de terrain au prix de 5 F. le mètre carré, à l'unanimité, a décidé la vente de ces délaissés et de fixer le prix de vente à 5 Francs le mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre à Monsieur GIRAUDET un délaissé de voirie communale de 64,50 m², et à Monsieur TESSIER un délaissé de 24,80 m².

Par ailleurs, le prix de vente de ces délaissés est fixé à 5 Francs le mètre carré.

DENOMINATION DE DIVERSES VOIES.-

A la demande du nouveau Syndicat des Propriétaires du lotissement de la Classerie, la Commission a été unanime pour dénommer la voie privée de ce lotissement " AVENUE DES COTTAGES ".

D'autre part, la Commission a été unanime pour que le chemin communal, non dénommé, ayant son point de départ sur la route des Sorinières (pas loin de la Malnoue) et rejoignant la rue de la Brosse, soit dénommé: " CHEMIN DES CHAUMES." Il y a en effet intérêt pour le service des impôts à ce que cette voie soit dénommée car il existe quelques habitations en bordure de ce chemin.

Enfin, des Conseillers ont attiré l'attention de l'Administration Municipale sur une impasse existant rue Leclerc. Il s'agit d'une voie en impasse sur la gauche de la rue Leclerc en partant des Trois-Moulins pour rejoindre la rue de la Grand'Haie. Se basant sur une appellation cadastrale, l'Administration a proposé de dénommer cette voie: "AVENUE DES GATS". Là aussi, il y a eu unanimité à la Commission.

Le Conseil en délibère à son tour.

A l'unanimité, il décide de dénommer :

- 1°.- la voie privée du lotissement de la Classerie :
"AVENUE DES COTTAGES"
- 2°.- le chemin communal ayant son départ route des Sorinières et rejoignant la rue de la Brosse :
"CHEMIN DES CHAUMES"
- 3°.- l'impasse existant sur la rue Leclerc : "AVENUE DES GATS".

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 13 -



DELIBERATION DEVANT, SOIT MAINTENIR LA VOIE INITIALE DEVANT RELIER LA RUE Th.BROSSAUD A LA RUE J.Bte HAMON, SCIT ABANDONNER CETTE VOIE, ET AINSI AUTORISER M. POUVEAU A CONSTRUIRE UNE MAISON SUR SON TERRAIN SIS RUE Th. BROSSAUD ET NORMALEMENT FRAPPE DE SERVITUDE PAR LA VOIE PREVUE.-

Le Maire donne connaissance du rapport suivant établi par le Service Technique :

La Commission des Travaux, dûment convoquée, s'est réunie le 12 Décembre dernier au Service Technique pour examiner diverses affaires, et notamment celle concernant le terrain POUVREAU, rue Théodore Brossaud, à l'angle de la voie privative du lotissement BOTTINEAU.

Le Chef du Service Technique a rappelé l'origine de l'affaire.

- 1°.- Lotissement BOTTINEAU approuvé le 22 Janvier 1958,
- 2°.- Permis de construire accordé à M. POUVREAU le 6 Mai 1958 sur le lot n° 10 de ce lotissement,
- 3°.- Dépôt d'un plan de substitution par M. POUVEAU, le 15.5.1959, à la demande des Services d'Urbanisme du Ministère de la Construction, pour tenir compte de l'élargissement de la rue Th.Brossaud,
- 4°.- Demande de prorogation du permis de construire POUVREAU le 18.6.1959, celui-ci n'ayant pas, à l'époque, commencé sa construction (permis se trouvant périmé du fait de la modification de voirie envisagée).
- 5°.- Lettre de M. DANILLO, Ingénieur T.P.E., du 23.6.1959 recommandant le sursis à statuer sur la nouvelle demande, étant donné les modifications de voirie envisagées à travers le lotissement BOTTINEAU, dans le cadre d'une liaison entre la rue Brossaud et la rue Hamon (modification du projet d'Urbanisme BAZINET) pour tenir compte des objections de la Maison Familiale, dont la propriété était théoriquement frappée par ce projet,
- 6°.- lettre de Monsieur le Préfet du 2 Octobre 1959, préconisant le sursis à statuer sur le nouveau projet POUVREAU.

Après communication de ces documents, le Chef du S.T. rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé sur le projet d'ensemble de la voirie à édifier dans l'ilôt compris entre la rue du Bas-Landreau et le Bourg de REZE.

Ces documents, après la procédure réglementaire ont été approuvés par Monsieur le Préfet le 14 Février 1961. Depuis lors, les choses sont restées en l'état.

Toutefois, M. POUVREAU a, depuis 1963, demandé, tant verbalement que par lettre, à ce que la Ville prenne une décision quant à son terrain, et il est évident que nous ne pouvons éternellement laisser cette affaire en suspens.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

..../...

- 14 -



Le Conseil Municipal se trouve devant deux hypothèses car, après l'emprise de la nouvelle voie, le terrain de M. POUVREAU n'est plus constructible.

Il s'agit donc de décider :

- 1°.- si la voie initialement prévue présente toujours un intérêt et, dans ce cas, acquérir le terrain POUVREAU,
- 2°.- d'abandonner le projet de voie et, dans cette alternative, laisser à M. POUVREAU le soin de présenter un nouveau permis de construire sur son terrain.

A la demande de la Commission, le problème de l'utilisation des terrains et notamment de la masse appartenant à la Maison Familiale est évoqué, et le Chef du Service Technique a fait état des objections de cet Organisme quant à l'opportunité de la voie transversale en cause. Cet Organisme ne trouve pas indispensable la voirie prévue pour la desserte d'un ensemble tel qu'il l'avait projeté, celui-ci pouvant être desservi, à la fois par les accès de la Cité Radieuse et par la voie axée vers le Nord, telle que figurée en bleu sur le plan.

Après échange de vues, les membres de la Commission ont pensé que cette voie, si elle n'était pas nécessaire pour l'urbanisation des terrains, pouvait présenter un intérêt de circulation entre la rue Brossaud et la rue Hamon.

La Commission a donc pensé nécessaire de conserver la voie telle qu'elle était prévue par le Service des Ponts-et-Chaussées, et approuvée par le Conseil et l'autorité Préfectorale.

Il faut donc acquérir le terrain POUVREAU (408 m² au plan de lotissement BOTTINEAU de 1958). Lors des contacts que le S.T. a eus récemment avec M. POUVREAU, celui-ci avait fait savoir qu'il accepterait de vendre son terrain sur la base de 20,000 Francs. Toutefois, ce dernier n'a pas confirmé par lettre sa proposition de prix".

Le Conseil en délibère.

Monsieur SAVARIAU estime plus utile de placer les 20.000 Francs dans la démolition de l'immeuble faisant saillie sur la rue O.Rousseau - (au sud du passage à niveau) - , que d'acquérir le terrain de M.POUVREAU.

Monsieur HUCHET se demande également si cette nouvelle voie n'est pas grevée d'une servitude exceptionnelle par la présence des Etablissements BOTTINEAU dont certains bâtiments sont implantés à quelques mètres de cette future voie.

D'autres Conseillers font remarquer que ce projet de voirie avait été soumis au Conseil Municipal, qu'il avait même été redressé à la suite d'une proposition de

..../....

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 15 -



.../...

Monsieur NOGUES, Adjoint, que finalement une procédure réglementaire a été engagée pour classer cette voie et que le dossier a été approuvé par Monsieur le Préfet le 14 Février 1961.

Si l'on abandonne maintenant les voies ayant fait l'objet d'une procédure réglementaire de classement après un vote préalable et unanime du Conseil Municipal, cette même façon de faire peut se justifier et se produire pour les autres voies prévues au plan d'Urbanisme.

Monsieur LOUET, de son côté, est pour le maintien de cette voie, car elle constituerait un passage très pratique.

Monsieur PLANCHER, Maire, se rendant compte que des arguments pour, comme des arguments contre, ont été valablement exprimés, et qu'au fond il n'y a pas urgence extrême à prendre une décision, mais au contraire laisser à chaque Conseiller le soin de repenser à fond le problème, propose de renvoyer cette question à la Commission et au Conseil pour un nouvel examen.

Il y a unanimité au Conseil.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures.

Et ont signé les membres présents.

[Handwritten signatures of council members]